

Thème : La CARPA dans tous ses états

Date : Mercredi 7 septembre 2022 de 14h30 à 17h30

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Comprendre le fonctionnement et les missions de la CARPA
- Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et gel des avoirs
- Les enjeux de la bonne utilisation de la CARPA

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Du bon usage de la CARPA
- Du bordereau CARPA au maniement de fonds
- Particularité de la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et le gel des avoirs – déclaration de soupçons
- Le financement des services d'intérêts collectifs au profit de la profession
- L'indemnisation des avocats au titre de l'aide juridictionnelle

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, communication des documents annexes supports à la formation et conseils opérationnels.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Christophe ROUICHI, avocat au barreau d'Orléans, ancien bâtonnier, Administrateur de l'UNCA, Vice-Président de la CARPA Centre Loire.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.